

CORRIGÉ

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Ce sujet est présenté sous la forme d'un cahier réponse. Il vous appartient de le compléter et de le rendre, agrafé dans le coin inférieur gauche à l'intérieur d'une copie d'examen dont vous aurez rempli l'en-tête.

| | QUESTIONS N° : | BARÈME |
|---|-----------------------|------------------|
| L'individu au poste de travail | 1.1 à 2.8 | 8,5 points |
| L'individu dans son parcours professionnel | 3.1 à 3.2 | 8 points |
| L'individu dans l'entreprise | 4.1 à 4.4 | 8 points |
| L'individu acteur des secours | 5.1 à 5.3 | 7 points |
| L'individu consommateur avisé | 6.1 à 6.3 | 8,5 points |
| Total (à diviser par 2) | | 40 points |

| | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------------|----------------|--------------|
| Métropole – Réunion - Mayotte | | Session de juin 2008 | | |
| CAP TOUTES SPÉCIALITÉS | | | | |
| Vie sociale et professionnelle | | | CORRIGÉ | |
| CORRIGE | | Durée : 1 heure | Coef. 1 | 1 / 8 |

L'individu au poste de travail (8,5 points)

François, 28 ans est employé depuis 7 ans dans une entreprise de Bâtiment Travaux Publics (B.T.P.).

Il est carreleur et travaille très souvent à genoux. Depuis quelques semaines, il se plaint de douleurs aux genoux ; son médecin a diagnostiqué un *hygroma du genou*.

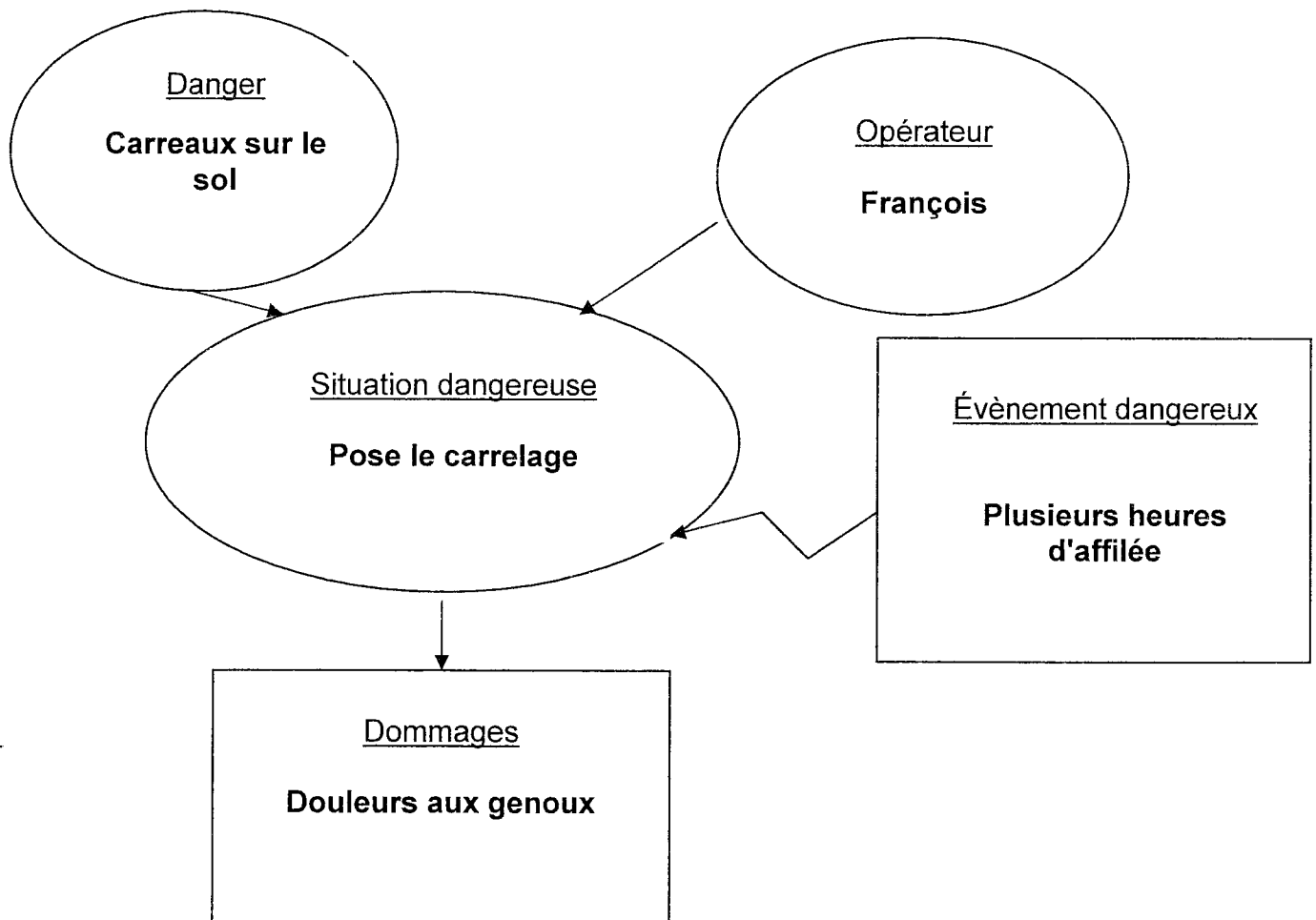
1.1 - Identifier le problème évoqué dans cette situation. (0,5 point)

François souffre de douleurs dues à la position de travail.

1.2 - Compléter le schéma d'analyse du risque avec les termes suivants.
(0,25 x 5 = 1,25 points)

Pose le carrelage – douleurs aux genoux - carreaux sur le sol

François – plusieurs heures d'affilée



CORRIGÉ

| | |
|--------------------------------|-------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 2 / 8 |

Le médecin de François lui parle de TMS dans les métiers du bâtiment.

Document 1

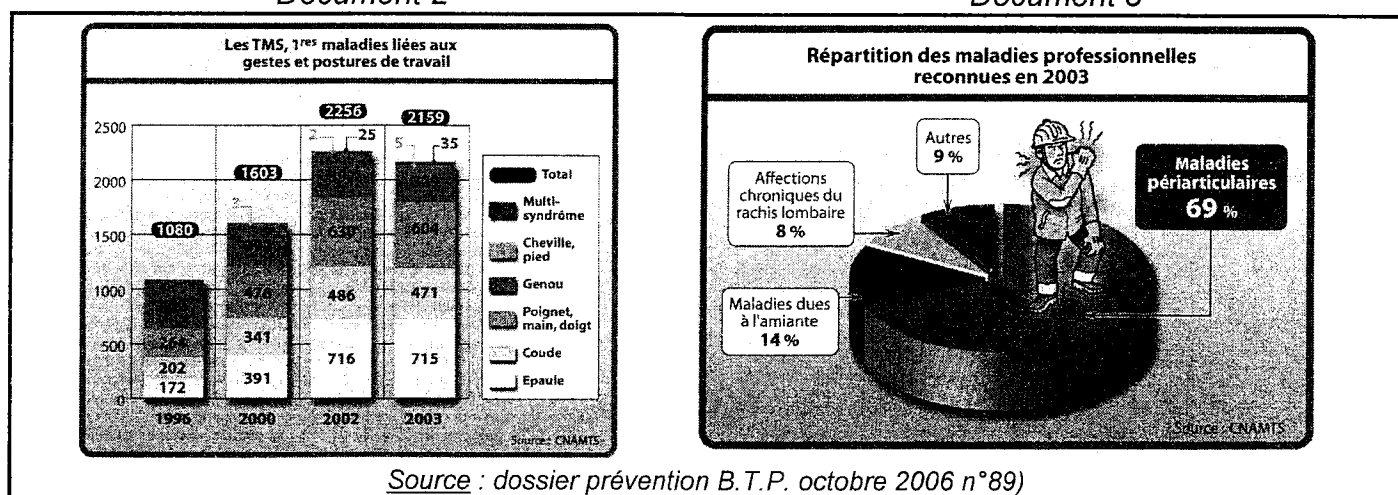
Etat des lieux : L'émergence des TMS dans le Bâtiment Travaux Publics

Les 3 lettres sont désormais bien connues par les entreprises de Bâtiment Travaux Publics. Elles sont appelées également affections péri-articulaires.

Certaines pathologies peuvent être associées à des métiers ou des tâches, comme par exemple l'épaule douloureuse, assez fréquente chez les maçons-coffreurs, et aussi chez les plaquistes et les climaticiens. L'hygroma du genou est présent chez les carreleurs et les poseurs de sol en général.

Document 2

Document 3



Source : dossier prévention B.T.P. octobre 2006 n°89)

Après avoir lu les documents 1, 2 et 3, répondre aux questions suivantes :

2.1– Donner la signification du sigle TMS. (1 point)

Troubles musculo-squelettiques

2.2– Préciser le pourcentage de ces maladies dans les maladies professionnelles reconnues en 2003. (0,5 point)

69 %

2.3– Indiquer la partie du corps la plus atteinte par ces maladies en 2003. (0,5 point)

Epaule

CORRIGÉ

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 3 / 8 |

2.4 – Noter l'évolution des TMS entre 1996 et 2003. **(0,5 point)**

Leur nombre a doublé

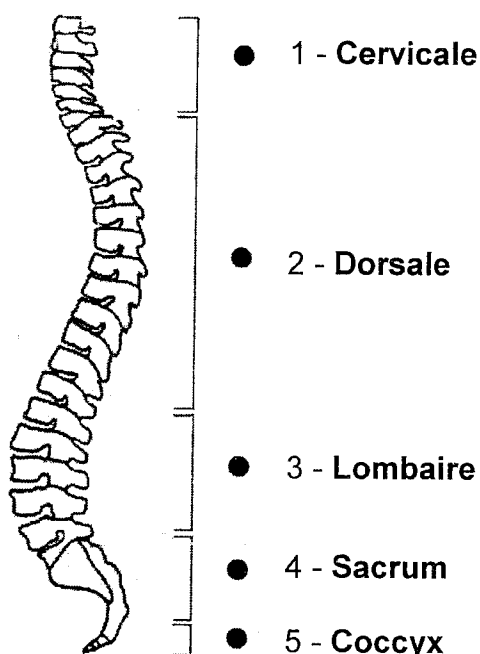
2.5 – Relever le nom de l'autre maladie professionnelle liée à l'activité physique. **(0,5 point)**

Affections chroniques du rachis lombaire

2.6 – Indiquer la partie du corps touchée par cette maladie. **(0,50 point)**

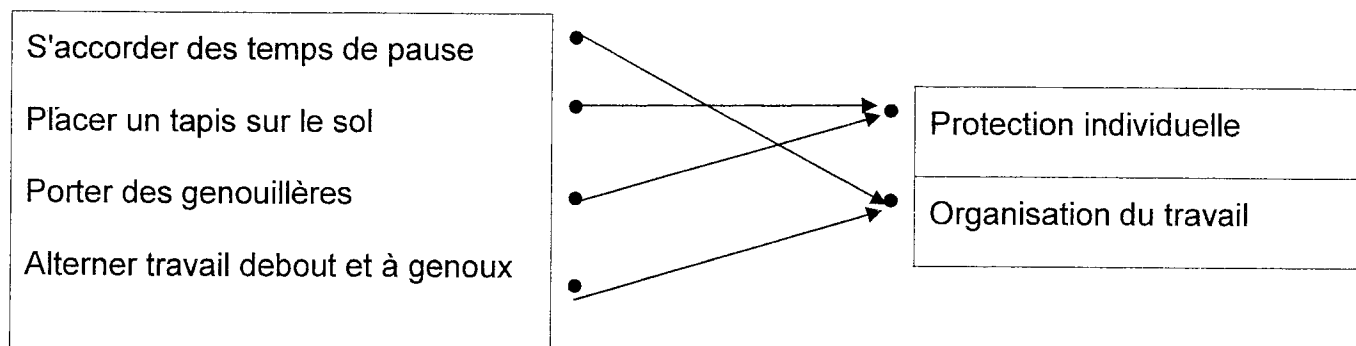
Colonne vertébrale ou rachis

2.7– Légénder le schéma en indiquant le nom des vertèbres en face des numéros.
(0,25 x 5 = 1,25 points)



Pour réduire les douleurs aux genoux de François, son médecin lui donne des conseils :

2.8 – Relier les propositions du médecin à chaque type de prévention : **(0,5 x 4 = 2 points)**



CORRIGÉ

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 4 / 8 |

L'individu dans son parcours professionnel (8 points)

François, titulaire d'un C.A.P envisage d'évoluer dans la hiérarchie de son entreprise. Il souhaite faire reconnaître son expérience professionnelle et obtenir le bac professionnel.

Après avoir lu le document 4, répondre aux questions.

Document 4

Le parcours professionnel se construit grâce à des dispositifs adaptés au projet.

Une solution consiste à définir son projet professionnel en faisant reconnaître son expérience professionnelle et ses compétences à l'aide de la validation des acquis de l'expérience.

La VAE est un moyen mis à la disposition des salariés depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 pour convertir des années de travail en qualification, diplôme et certificat. Pour cela, aucun critère d'âge ni de niveau de diplôme n'est exigé, mais en revanche trois années d'activité au minimum dans le métier en rapport avec le diplôme visé sont requises.

Les frais pour congé VAE peuvent être pris en charge dans le cadre d'un C.I.F. ou du plan de formation de l'entreprise.

Source : Prévention BTP sept 2006

3.1– Donner la signification des sigles. (1 x 2 =2 points)

- C.I.F. : **congé individuel de formation**
- V.A.E. : **validation des acquis de l'expérience**

3.2– Dans le tableau suivant, cocher "vrai" ou "faux" pour chaque affirmation et justifier la réponse par rapport à la situation de François, en relevant les éléments dans le document 4.
(par ligne 0,5 + 1 point) x 4 = 6 points

| Affirmation | Vrai | Faux | Éléments du texte |
|---|------|------|---|
| François est trop jeune pour prétendre à la VAE | | X | <i>Aucun critère d'âge</i> |
| Il faudrait qu'il ait un BEP | | X | <i>Aucun critère de diplôme</i> |
| Il a assez d'ancienneté dans son métier | X | | <i>Il travaille depuis + de 3 ans</i> |
| Il devra financer lui-même ses frais | | X | <i>Les frais peuvent être pris en charge</i> |

CORRIGÉ

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 5 / 8 |

Document 5

En milieu professionnel, l'article L 232-2 du Code du travail interdit la consommation d'alcool « autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool », et interdit au chef d'établissement d'y laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse. La consommation modérée d'alcool « léger » y est donc tolérée. Des études récentes révèlent toutefois que 11% des actifs consommeraient de l'alcool pendant leur temps de travail, hors repas et pots de départ. Elaborer des programmes de prévention est indispensable mais les chefs d'entreprise s'intéressent peu à cette problématique, sauf lorsqu'il y a un risque d'accident ou de baisse de productivité. L'intensification de la pression au travail et le management par le stress favoriseraient aussi le recours aux substances psychoactives, alcool en tête.

Source : Valeurs mutualistes septembre / octobre 07

4-1 – Dans le document ci-dessus, relever deux causes liées au travail qui favorisent la consommation d'alcool. (2 points)

- Pression au travail.
- Management par le stress.

4-2 – Indiquer les conséquences professionnelles d'une consommation excessive d'alcool au travail. (2 points)

- Accident
- Baisse de productivité

Dans le secteur du bâtiment, les ouvriers utilisent des véhicules pour se rendre sur les chantiers. Les risques routiers sont importants.

4-3 – Citer deux conséquences d'un abus d'alcool sur la conduite d'un véhicule. (2 points)

- Augmentation du temps de réaction.
- Rétrécissement du champ visuel. (ou tout autre réponse logique)

4.4 – Indiquer les actions du chef d'entreprise face au problème d'alcool. (2 points)

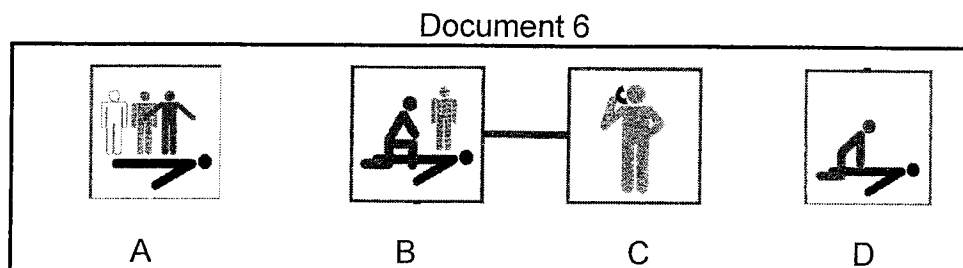
- Élaborer un programme de prévention.
- Interdire l'entrée d'une personne en état d'ivresse.

CORRIGÉ

| | |
|--------------------------------|-------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 6 / 8 |

L'individu acteur des secours (7 points)

Au sein de son entreprise, François a suivi une formation de sauveteur –secouriste du travail. Il travaille avec son collègue Pierre. En coupant un carreau, Pierre s'entaille profondément la main et saigne abondamment.



Source : Extrait du plan intervention S.S.T. (INRS)

5.1 - Donner le nom de l'action correspondant à chaque pictogramme figurant sur le document 6. (0,50 x 4 = 2 points)

- A - Protéger
- B - Examiner
- C – Alerte ou faire alerter
- D - Secourir

5.2 - Indiquer le geste prioritaire que François doit effectuer pour secourir Pierre. (1 point)

Faire une compression directe.

5.3 - Préciser les actions complémentaires qui amélioreront l'état de Pierre en attendant l'arrivée des secours. (1 x 4 = 4 points)

- allonger
- surélever les jambes
- couvrir
- rassurer

CORRIGÉ

| | |
|--------------------------------|-------------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 7 / 8 |

L'individu consommateur avisé (8,5 points)

François décide de louer un appartement. Il se renseigne sur l'assurance.

Après avoir lu le document 7, répondre aux questions.

Document 7

POURQUOI VOUS ASSURER ?

Parce que vous y êtes obligé

La loi oblige le locataire à assurer ses responsabilités envers le propriétaire.

Exceptions : les meublés, les logements-foyers, les logements de fonction, les locations saisonnières et les résidences secondaires. S'il s'agit d'une location-vente, l'acheteur est légalement tenu de s'assurer.

Vous devez justifier de cette assurance lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du propriétaire. Ce dernier a le droit d'introduire dans ses nouveaux contrats de location, ou lors du renouvellement des anciens, une clause de résiliation pour défaut d'assurance.

En revanche, on ne peut vous contraindre à choisir tel assureur ou telle société d'assurances.

Parce que c'est utile

Le feu, l'eau, l'explosion peuvent détruire ou détériorer vos meubles et vos biens, mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de votre propriétaire et de vos voisins, et vous endetter très lourdement.

Source : CDIA Centre de Documentation et d'Information des assurances.

6-1- Indiquer les risques contre lesquels le locataire doit être obligatoirement assuré.

(1 x 3 = 3 points)

Incendie (feu) – explosion – dégâts des eaux (eau)

6.2 – Justifier l'obligation réglementaire qui impose au locataire de s'assurer. (1 point)

Le locataire doit assurer ses responsabilités envers le propriétaire et les voisins.

6-3 – Donner deux conséquences d'une absence de contrat d'assurance. (0,5 x 2 = 1 point)

- Résiliation du contrat de location.
- Lourd endettement.
- Perte des meubles et des biens.

6-4 – Dans le tableau suivant, indiquer à droite de chaque définition le numéro du terme qui lui correspond. (7 x 0,50 = 3,5 points)

| Terme | Définition | N° |
|---------------------|---|----|
| 1.- Avis d'échéance | Risque qui se réalise | 5 |
| 2 - bonus | Part des dommages qui restent à la charge de l'assuré | 3 |
| 3 - franchise | Dépréciation d'un bien | 6 |
| 4 - prime | Réduction de la prime d'assurance | 2 |
| 5 - sinistre | Courrier par lequel l'assureur réclame le paiement | 1 |
| 6 - vétusté | Document justificatif de l'assurance | 7 |
| 7- attestation | Somme à payer par l'assuré | 4 |

CORRIGÉ

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| CAP toutes spécialités | 2008 |
| Vie sociale et professionnelle | 8 / 8 |